



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° B06_10_2022_05 - Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation (annexe)

Annexe(s) :

- Convention financière CET

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation (annexe)

Annexe(s) :

- Convention financière CET

Considérant que la collectivité a recruté, par voie de mutation, un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Considérant que dans le cadre de ce recrutement et conformément au décret susvisé du 26 août 2004, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, collectivité d'origine de l'agent recruté, se propose d'indemniser la communauté de communes Mellois en Poitou pour la reprise du CET de l'intéressée, à hauteur de 14 jours de congés,

pour un montant total de 1 890 €, soit 135 € par jour de congés transféré, conformément à la convention financière ci-jointe.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée d'une indemnisation de reprise de CET pour un montant total de 1 890 €, selon les modalités de la convention financière annexée,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la présente convention financière de reprise du compte épargne temps d'un agent dans le cadre d'une mutation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET